



Un accord qui encadre l'effort de solidarité des salariés de l'Agence et protège les plus précaires

Dans cette période particulière, tous les pans de la société sont frappés par l'épidémie du nouveau coronavirus et l'AFP ne fait pas exception. Alors que tous les services de l'Agence ne sont pas touchés de la même manière par une baisse d'activité, la CGT et le SNJ ont accepté de signer un accord avec la direction dans un souci de cohésion et de solidarité entre tous les salariés mais également et surtout pour soutenir les plus précaires, les pigistes.

Le CSE du vendredi 27 mars 2020 a été entièrement consacré à la pandémie Covid-19, à son impact sur l'AFP et aux mesures prises pour y faire face.

À cette occasion, la direction a présenté un point sur les dispositifs juridiques prévus par les ordonnances et le décret du 25 mars 2020. Ces textes permettent à l'employeur d'imposer aux salariés la prise de congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables (5 jours ouvrés) et de congés autres (RTT, repos forfait, CET) plafonnés à 10 jours. Pour les congés payés, il faut un accord majoritaire avec les organisations représentatives du personnel alors que pour les congés autres, la direction peut agir de façon unilatérale. Par ailleurs, ces textes modifient les dispositions relatives à l'activité partielle (ex chômage partiel), en portant notamment le montant brut de l'indemnisation à environ 84% du salaire net du salarié.

Lors de ce CSE, la direction a proposé aux organisations syndicales d'ouvrir des négociations sur les congés, car le niveau d'activité de l'Agence reste globalement soutenu et ne justifie pas le recours au chômage partiel. En privilégiant la prise obligatoire de 5 jours de repos en avril, et potentiellement autant en mai si le confinement se prolonge, la direction souhaitait répondre à un triple objectif : limiter l'accumulation d'un stock de congés non pris à la sortie de la période de confinement, permettre un ajustement à la baisse d'activité ici ou là, et donner l'occasion aux salariés de décompresser alors qu'ils sont très nombreux en télétravail et confinés.

Compte-tenu de la gravité et de l'urgence de la crise, les négociations ont été courtes, mais les deux réunions consacrées au sujet ont permis d'acter plusieurs points, qui ont emporté notre accord :

- un dispositif de soutien aux pigistes, à la demande des syndicats. Il se situera à hauteur de 85% du montant mensuel moyen de leurs piges sur les douze derniers mois et prendra la forme d'un minimum garanti si le pigiste a une moindre activité en 2020 qu'en 2019, ou d'une avance de trésorerie si son activité est équivalente (cf. infra pour des exemples). Selon nos informations, ce dispositif protecteur va bénéficier à une centaine de collègues rémunérés à la pige dès le mois d'avril ;
- la possibilité de reporter la moitié des jours posés en avril, au-delà des 5 premiers jours (même si on demandait 100%), et la prise en compte rétroactive de la 2^{ème} quinzaine de mars ;

- une mesure égale pour tous qui évite les disparités que l'on commençait déjà à constater ;
- une possibilité de dérogation si c'est justifié (continuité de service, organisation spécifique des services, etc ...)

Les organisations syndicales signataires de cet accord, CGT et SNJ, estiment qu'il s'agit de mesures acceptables pour éviter une différenciation entre salariés. Car la solidarité entre différents services est justement l'une des forces de l'Agence!

Le 9 avril 2020

CGT toutes catégories de l'AFP, SNJ de l'AFP

Annexe : Exemple de dispositif pour un pigiste

- *Le pigiste a touché en moyenne 1 000 € par mois de piges en 2019 (on laisse de côté le 13^{ème} mois et les éléments annexes pour la démonstration).*
- *Début 2020, il est à 1 000 € de piges par mois en janvier et février, sur la même rythme qu'en 2019 donc.*
- *En mars et en avril il n'est qu'à 500 € par mois à cause de la pandémie Covid-19.
→ L'AFP lui verse un complément de 2 x 350 € pour l'amener à un minimum garanti de 85% sur mars et avril par rapport à sa moyenne de 2019.*

Ensuite, 2 cas de figures (nominaux, des variantes intermédiaires peuvent exister), suivant le niveau d'activité du pigiste sur la fin de l'année 2020 :

- *Cas A : le pigiste fait de nouveau 1 000 € de piges par mois de mai à décembre 2020.
Au total, il aura touché en 2020 : $(2 \times 1\,000) + (2 * 500) + (8 \times 1\,000)$ soit 11 000 € pour ses piges et 700 € de complément Covid-19
→ Il garde les 2 x 350€ au titre de **minimum garanti pendant le confinement.***
- *Cas B : le pigiste fait de nouveau 1 000 € de piges par mois de mai à octobre, mais il fait 1 500€ de piges en novembre et autant en décembre 2020.
Au total, il aura touché en 2020 : $(2 \times 1\,000) + (2 * 500) + (6 \times 1\,000) + (2 \times 1\,500)$ soit 12 000 € pour ses piges et 700 € de complément Covid-19
→ L'AFP reprend à partir de janvier 2021 les 700 € qui étaient donc juste **une avance de trésorerie** pour le creux d'activité dû au Covid-19.*